

ARRETE MUNICIPAL  
INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES POUR LE  
COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Direction des ressources humaines  
ST/OW/NL  
Arrêté N° R 2022.597

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 instituant un CST commun aux agents de la Commune et du CCAS,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un bureau de vote pour les élections professionnelles,

ARRETE

Article 1 : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

- Présidente : Samira TAYEBI (Maire). Suppléante : Marie-Florence DEPRINCE (adjointe à la Maire),
- Secrétaire : Olivier WOLF (Directeur général des services). Suppléante : Nessa LEO (Directrice des ressources humaines),
- Un représentant de chacune des organisations syndicales ayant présenté une liste.

Article 3 : Le bureau de vote sera installé à l'hôtel de ville, et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 de 8 heures 30 à 17 heures de clôture du scrutin.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le directeur général des services,
- Le centre de gestion de la petite couronne,
- Les organisations syndicales ayant présenté une liste

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 06 DECETBRE 2022

La Maire soussignée certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu

A la Préfecture le 07 DEC. 2022

Affiché - Notifié le 07 DEC. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE

La Maire,



Samira TAYEBI